



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2022-335

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l' Environnement

13-2022-11-14-00014 - Arrêté portant modification de l habilitation N°
21-13-0032 de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » exploitée
sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sise à
AIX-EN-PROVENCE (13090) dans le domaine funéraire, du 14 novembre
2022 (2 pages)

Page 3

13-2022-11-14-00013 - Arrêté portant modification de l habilitation N°
21-13-0243 de l établissement secondaire de la société dénommée
« ACCUEIL FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ACCUEIL
FUNERAIRE F. LECLERC » sis à MEYRARGUES (13650) dans le domaine
funéraire, du 14 novembre 2022 (2 pages)

Page 6

13-2022-11-14-00012 - Arrêté portant modification de l habilitation N°
21-13-0377 de l établissement secondaire de la société dénommée
« ACCUEIL FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ACCUEIL
FUNERAIRE F. LECLERC » sis LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire,
du 14 novembre 2022 (2 pages)

Page 9

Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service des Ressources Humaines

13-2022-11-14-00015 - Arrêté de composition de la CAPR des B (3 pages)

Page 12

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-14-00014

Arrêté portant modification de l habilitation N°
21-13-0032 de la société dénommée « ACCUEIL
FUNERAIRE » exploitée sous le nom commercial
« ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sise à
AIX-EN-PROVENCE (13090) dans le domaine
funéraire,
du 14 novembre 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant modification de l'habilitation N° 21-13-0032 de la société dénommée
« ACCUEIL FUNÉRAIRE » exploitée sous le nom commercial « ACCUEIL FUNÉRAIRE
F. LECLERC » sise à AIX-EN-PROVENCE (13090) dans le domaine funéraire,
du 14 novembre 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 septembre 2021 portant habilitation sous le N° 21-13-0032 de la société dénommée « ACCUEIL FUNÉRAIRE » sise 4 Avenue Jean Giono à AIX-EN-PROVENCE (13090) dans le domaine funéraire jusqu'au 02 septembre 2026 ;

Vu la demande reçue le 03 novembre 2022 de Monsieur Patrick HENNING, gérant, sollicitant la modification de l'habilitation susvisée suite au changement d'enseigne et de nom commercial de la société ;

Considérant l'extrait KBIS du Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence du 05 octobre 2022 attestant du changement de nom commercial de la société désormais dénommée « ACCUEIL FUNÉRAIRE F. LECLERC »

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » exploitée sous le nom commercial « **ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC** » sise 4 Avenue Jean Giono à AIX-EN-PROVENCE (13090) représentée par Monsieur Patrick HENNING, gérant, est habilitée sous le n° **21-13-0032** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

→ **jusqu'au 02 septembre 2026**

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 novembre 2022

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-14-00013

Arrêté portant modification de l habilitation N° 21-13-0243 de l établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sis à MEYRARGUES (13650) dans le domaine funéraire, du 14 novembre 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant modification de l'habilitation N° 21-13-0243 de l'établissement
secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNÉRAIRE » exploité sous le nom
commercial « ACCUEIL FUNÉRAIRE F. LECLERC » sis à MEYRARGUES (13650) dans
le domaine funéraire, du 14 novembre 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 septembre 2021 portant habilitation sous le N° 21-13-0243 de l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNÉRAIRE » sise Quartier La Grange – Route Nationale 96 à MEYRARGUES (13650) dans le domaine funéraire jusqu'au 02 septembre 2026 ;

Vu la demande reçue le 03 novembre 2022 de Monsieur Patrick HENNING, gérant, sollicitant la modification de l'habilitation susvisée suite au changement d'enseigne et de nom commercial dudit établissement ;

Considérant l'extrait KBIS du Greffe du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence du 05 octobre 2022 attestant du changement de nom commercial de l'établissement désormais dénommé « ACCUEIL FUNÉRAIRE F. LECLERC »

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « **ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC** » sis Quartier La Grange – Route Nationale 96 à MEYRARGUES (13650) représenté par Monsieur Patrick HENNING, gérant, est habilité sous le n° **21-13-0243** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

→ **jusqu'au 02 septembre 2026**

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 novembre 2022

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-11-14-00012

Arrêté portant modification de l habilitation N° 21-13-0377 de l établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC » sis LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire, du 14 novembre 2022



**Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2022/N°**

**Arrêté portant modification de l'habilitation N° 21-13-0377 de l'établissement
secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNÉRAIRE » exploité sous le nom
commercial « ACCUEIL FUNÉRAIRE F. LECLERC » sis LAMBESC (13410) dans le
domaine funéraire, du 14 novembre 2022**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 02 septembre 2021 portant habilitation sous le N° 21-13-0377 de l'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNÉRAIRE » sise 38 rue Grande à LAMBESC (13410) dans le domaine funéraire jusqu'au 02 septembre 2026 ;

Vu la demande reçue le 03 novembre 2022 de Monsieur Patrick HENNING, gérant, sollicitant la modification de l'habilitation susvisée suite au changement d'enseigne et de nom commercial dudit établissement ;

Considérant l'extrait KBIS du Greffe du Tribunal de Commerce de Salon-de-Provence du 10 octobre 2022 attestant du changement de nom commercial de l'établissement désormais dénommé « ACCUEIL FUNÉRAIRE F. LECLERC »

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement secondaire de la société dénommée « ACCUEIL FUNERAIRE » exploité sous le nom commercial « **ACCUEIL FUNERAIRE F. LECLERC** » sis 38 Rue Grande à LAMBESC (13410) représenté par Monsieur Patrick HENNING, gérant, est habilité sous le n° **21-13-0377** pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

→ **jusqu'au 02 septembre 2026**

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires.
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Le reste sans changement.

Article 2 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,

2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,

3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 14 novembre 2022

Pour le Préfet,
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

Secrétariat Général Commun 13

13-2022-11-14-00015

Arrêté de composition de la CAPR des B



PRÉFET DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES
CÔTE D'AZUR

Secrétariat Général Commun
Service des Ressources Humaines
Bureau des Personnels

Affaire suivie par : Mme Carine ARSAC
Tél. : 04 84 35 46 26

ARRÊTÉ PORTANT DESIGNATION

DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL
AU SEIN DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE REGIONALE
COMPETENTE À L'EGARD DU CORPS DES SECRETAIRES ADMINISTRATIFS

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 portant création des Commissions Administratives Paritaires Nationales et Locales compétentes à l'égard du corps des personnels administratifs du Ministère de l'Intérieur ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les résultats des élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018 en vue de la désignation des représentants du personnel de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Yvan CORDIER, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de l'État ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont nommés en qualité de représentants de l'administration à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

TITULAIRES

M. Yvan CORDIER, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

M. Hugues CODACCIONI, Secrétaire Général Adjoint du SGAMI SUD

Mme Magali PALOT, Cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Françoise SIVY, Directrice des ressources humaines du SGAMI SUD

M. Florent RISACHER, Chef du bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Anne-Sophie RIVAL, Adjointe au chef du bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

SUPPLÉANTS

Mme Nadia SECCHI, adjointe à la directrice des ressources humaines du SGAMI SUD

Mme Catherine LAPARDULA, cheffe du BPATS du SGAMI SUD

Mme Emeline GUILLIOT, Adjointe à la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Camille SAVIGNY, Cheffe du pôle ressources humaines du secrétariat général commun du Var

M. Yves ASSOULINE, Adjoint au chef du bureau des personnels du secrétariat général commun des Bouches-du-Rhône

Mme Sandrine TOMAS, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun de Vaucluse

Article 2 : Sont nommés, en qualité de représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire Régionale compétente à l'égard du corps des Secrétaires Administratifs de la région PACA :

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

Secrétaire Administratif de classe exceptionnelle

Mme Marie-Anne GAY
Mme Hassania FADLAN

M. Michel LE ROY
Mme Patricia MARTIN

Secrétaire Administratif de classe supérieure

M. Hamid SOUSSANY
M. Fabrice CANALINI

Mme Maria GOMES
Mme Pascale CONDO

Secrétaire Administratif de classe normale

Mme Laurence GUIDINI
Mme Fanny RICARD

M. Eric TODESCHINI
Mme Yolande METZGER

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2022

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Yvan CORDIER

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr